

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 22 JUIN 2018 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etait excusée : Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Michèle BILLARD-GUEHRING



Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme le Maire et les membres du Conseil municipal accueillent une administrée qui vient de recevoir la nationalité française, Mme FARGES, d'origine malgache.

Date proposée pour le prochain conseil municipal : 14 septembre

Mme le Maire fait par des informations suivantes à l'assemblée :

Cérémonies et manifestations passées

Mme le Maire évoque les dernières fêtes et manifestations qui se sont tenues depuis le dernier conseil municipal : jumelage, concert-lecture-diaporama sur la guerre de 1914-1918, fête de la gymnastique, fête de Paixao, brocante, pique-nique des associations, fêtes des voisins, fête du patrimoine de pays et de moulin, fête de l'archéologie, spectacle de l'école élémentaire....

Puis les dernières cérémonies : 30 avril, 8 mai et 18 juin.

Manifestations à venir jusqu'au mois de septembre

23 juin : fête de la musique.

27 juin : visite du musée de la grande guerre de Meaux par les conseillers municipaux enfants.

14 juillet : bal, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

2 septembre : fête médiévale

15 et 16 septembre : Journées du patrimoine

16 septembre : brocante

29 et 30 septembre : motocross

Mme le Maire expose, ensuite, les dossiers en cours

Voirie le long de Saint-Séverin :

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin pour examiner sept candidatures. Les travaux devraient commencer en fin d'année, après le passage des camions utilisés pour la démolition de l'existant et le terrassement de l'extension de la mairie.

Extension mairie :

La première réunion de chantier s'est tenue le 13 juin.

Les réunions de chantier se dérouleront tous les mardis matin à 9 heures. La prochaine se tiendra le 26 juin. Les élus intéressés sont invités à y assister.

Début des travaux en juillet (partie démolition). Début terrassement fin août début septembre.

Nexity :

Prochaine réunion le 27 juin avec les conclusions du rapport du SRA (service de recherche archéologique). Certainement un report d'un an à prévoir. Nexity voit pour négocier le périmètre.

Gendarmerie

Avis favorable reçu de M. Gérard Collomb, Ministre de l'Intérieur, pour la réalisation d'une gendarmerie. Mme le Maire donne lecture de la lettre.

Réalisation de la fresque au parking Joubert par Initiatives 77. L'inauguration se fera en septembre avec M. VALETTE, représenté sur la fresque.

DIVERS

Le spectacle scolaire du 19 juin a été réussi. Un autre va avoir lieu le 28 juin à 19h30 par les CM2 et les conseillers municipaux sont invités.

5 juillet à 19 heures : commission scolaire élargie.

Jury des villages fleuris : 3 juillet. Auparavant, passage du jury municipal pour les maisons fleuries.

Captures de chats : il s'agit d'une veille sanitaire pour les chats errants. Ils sont traités, stérilisés et relâchés. Les chatons sont proposés à l'adoption. Une même opération va être menée par Arpavie au niveau de la résidence des Plantagenêts.

Une annonce est parue sur le site internet de la Commune et a été transmise à l'intercommunalité concernant le projet de vente de la trésorerie avec la maison mitoyenne pour accueillir une activité, un commerce, une petite entreprise, ...

La sculpture représentant la main d'un bouliste, réalisée par M. ZAMPARINI, à peine installée sur un socle réalisé par les ST, a été retrouvée, endommagée, dans le Fusain.

Vandalisme aussi sur la toiture du mail : gendarmerie prévenue.

Portique en bas de la descente à Grands Moulins accidenté.

Réunion SPANC : seulement 13 réalisations ont été faites par l'entreprise sur 28 conventions envoyées et 19 signées actuellement. Le projet comporte une soixantaine d'installations. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de retard administratif au niveau de la Commune.

Les travaux prévus au City stade commenceront fin juillet.

Intercommunalité

Mme le Maire a été sollicitée, par ses collègues, pour faire partie du bureau de l'intercommunalité et a accepté.

Composition de la nouvelle association « office de tourisme Gâtinais-Val de Loing » lue par Mme le Maire tant concernant les élus d'une collectivité que la composition du conseil d'administration : Président : M. Antoine DEFOIX, 1^{er} Vice-Président : M. Stéphane WROBEL, 2^{ème} Vice-Président : M. Paul LAMOUR, Trésorière : Mme Sylvette CHARDONIERAS, Trésorière-Adjoint : Mme Martine GILBERT, Secrétaire : Mme Marie-Noël HUREAU, Secrétaire-Adjoint : M. Henri FOURNIER

Puis, Mme PINGUET aborde l'ordre du jour du conseil municipal

Délibération n°2018.04.36 - Jury criminel 2019

M. BAUDEMONT, le plus jeune conseiller présent à l'assemblée municipale, procède au tirage. Il fallait être né au plus tard en 1995. Six administrés devaient être tirés au sort.

Tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2018 CAB 15 du 30 avril 2018, Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs pour la formation du jury criminel 2019 sur les listes électorales.

Ont été ainsi désignés :

- RAGER Magali, 7, rue du Capitaine Chambon, née le 13/03/1971
- DINARD Laurence, 1, rue du 11 novembre, née le 07/10/1971
- NOËL Christophe, 2, rue de la République, né le 15/05/1974
- LIOTARD Charlotte, 3bis, rue du Capitaine Chambon, née le 23/06/1918
- BAUDUSSEAU Vincent, 4, rue de la monnaie, né le 13/01/1995
- CAMESCASSE Jacqueline, épouse GANTZ, 144, rue de la Louvetière, Mocpoix, née le 16/04/1935

Délibération n°2018.04.37 - Demande de garantie d'emprunt présentée par Val de Loing Habitat dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence les Plantagenêts

Demande adressée le 10 avril 2018 par Val de Loing. Suivie d'une réunion le 25 mai avec les responsables du dossier de Val de Loing puis d'une visite du chantier de la résidence le 8 juin.

La situation financière de la Commune concernant les prêts et les garanties en cours est exposée sachant que la Commune vient de recevoir une réponse positive pour créer une nouvelle gendarmerie. La Commune en assurera le financement avec l'aide de subventions. Un prêt sera alors nécessaire.

Le contexte financier austère que connaissent les collectivités et l'Etat est évoqué ainsi que le devenir très flou des finances communales.

Par ailleurs, un rappel est fait des deux prêts déjà garantis pour la même opération.

Le Conseil municipal,

Vu la demande écrite présentée par VAL DE LOING HABITAT en date du 10 avril 2018,

Vu les éléments présentés par Mme le Maire,

Vu la réunion de présentation du 25 mai dernier en présence de VAL DE LOING HABITAT, suivie d'une visite des travaux de la Résidence le 8 juin,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°76464 en annexe signé entre VAL DE LOING HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Compte tenu de la situation de la Commune concernant les garanties et prêts existants,

Compte tenu que la Commune a déjà garanti deux prêts pour VAL DE LOING HABITAT :

- 353 000 € pour l'acquisition

- 2 207 858 € pour les travaux

Compte tenu de la confirmation par l'Etat de la réalisation à venir d'une caserne de gendarmerie pour laquelle la Commune devra assurer l'ensemble des travaux,

Compte tenu du contexte financier général très austère et des incertitudes à ce sujet pour les collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas accorder sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant total de 785 159.00 € que VAL DE LOING HABITAT souhaitait souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour les travaux d'amiante.

Délibération n°2018.04.38 - Approbation de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2012 ;

VU la délibération n°2016.06.49 du 30 juin 2016 approuvant la modification n°1 du règlement du PLU concernant la zone de la Vallée Sèche,

Le Conseil municipal a décidé d'engager une modification simplifiée (n° 2) du P.L.U portant sur les points suivants :

- Remise en forme générale du P.L.U suite à la précédente modification concernant la zone 1AU, approuvée le 7 juin 2016.
- Suppression du COS conformément à la loi ALUR.

- Introduction de deux nouveaux articles par la loi du 12 juillet 2010, évolution suite à la loi Grenelle.
- Suppression d'emplacements réservés suite à la création de réserves incendies.
- Suppression de la zone Nc, reconvertie en zone N.
- Implantation d'une zone à risques technologiques autour des silos de la coopérative agricole à la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique de transport de gaz.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil départemental, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code. Les personnes qui se sont exprimées ont émis un avis favorable.

Par arrêté municipal du 5 avril 2018, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 2 mai au 4 juin 2018.

Lors de cette enquête, le projet de modification n°2 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation.

A l'issue de l'enquête, un rapport a été dressé (pièce en annexe) et un avis favorable au projet de modification du PLU donné.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°2 du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 12-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :

- ✓ d'un affichage en Mairie pendant un mois
- ✓ qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

DIT que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de CHATEAU-LANDON, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n°2018.04.39 - Convention à passer avec le Département 77 concernant les opérations de déneigement

M. BOUCHAIB explique que la Commune intervient pour des opérations de déneigement et que la portion départementale vers Souppes sur Loing est prioritaire.

Plusieurs élus évoquent le fait que le temps des agents n'est pas pris en compte mais uniquement le sel.

Le Département de Seine et Marne a adressé une convention de viabilité hivernale 2018-2019 à la Commune.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Celle-ci s'appliquera en période hivernale de mi-novembre à mi-mars

Le Département fournira, chaque année, une quantité de sel à la Commune, liée à la surface de désenclavement, soit 1950 kg.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 13 voix pour et 4 abstentions,**

APPROUVE la convention de viabilité hivernale 2018-2019 avec le Département.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2018.04.40 - Demande de subventions dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – appel à projets « sécurisation des établissements scolaires »

Un fonds interministériel de prévention de la délinquance a été déployé en 2017. Celui-ci est reconduit en 2018.

Les travaux éligibles portent sur la sécurisation des établissements scolaires du Département de Seine-et-Marne. Les dossiers de la Commune présentés en 2017 n'avaient pas été retenus.

Aussi, il est proposé de renouveler la demande, étant ici précisé que les Communes n'ayant pas été retenues en 2017 seraient prioritaires en 2018.

Trois projets sont présentés :

- Ecole maternelle : fourniture et pose de clôture et portail pour un montant estimé à 10 190.57 € HT soit 12 228.68 € TTC
- Ecole maternelle : installation d'alarmes lumineuses pour un montant estimé à 8 041.60 € HT
- Ecole élémentaire : installation de rideaux occultants pour un montant estimé à 3 597.44 € HT soit 4 316.93 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les projets de sécurisation des écoles maternelle et élémentaire.

DEMANDE instamment à Mme la Préfète que les projets de sécurisation des écoles de Château-Landon soient retenus dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Délibération n°2018.04.41 - Remboursement d'un acompte versé pour la location du foyer rural

Une association Châteaulandonnaise, le RAESEF, avait réservé le foyer rural le week-end du 25 août 2018 afin de réaliser une animation sur la Commune.

Pour des raisons de santé, la Présidente de l'association s'est vue contrainte d'annuler cette manifestation.

Aussi, l'acompte versé pour la réservation de la salle doit être restitué, soit 86.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à restituer à la Présidente de l'association RAESEF l'acompte versé pour la réservation de la salle du foyer rural, soit 86.10 €.

Délibération n°2018.04.42 - Reprise d'une concession funéraire au cimetière

Deux concessions, dans la partie « ancien cimetière », ont fait l'objet d'une procédure administrative et l'état d'abandon a été constaté.

Deux familles souhaitent aujourd'hui acquérir ces emplacements.

Aussi, la Commune a pour obligation de céder ces concessions nues. Des travaux de dépose de monuments et d'exhumation sont donc nécessaires.

Ces travaux sont estimés à :

- reprise de concession B7 (famille Devrez) : 660 €
- reprise de concession H22 (famille Chauvin) : 690 €

Il y a lieu de statuer sur ces reprises de concessions et travaux s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la reprise des concessions B7 et H22 et la réalisation des travaux aux montants indiqués ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ces deux reprises de concessions.

Délibération n°2018.04.43 - Vente des anciennes lanternes de la rue de la Ville Forte

Mme le Maire précise que les lanternes restantes sont généralement incomplètes ou à restaurer

Lors des travaux de réfection de la rue de la ville forte en 2010-2011, les candélabres ont été remplacés.

Les anciennes lanternes avaient été mises en vente en 2017 (délibération 2017.05.54 du 23 juin 2017).

20 lanternes (dont une incomplète) et 3 poternes ont ainsi été vendues pour un montant total de 2070 €.

Aujourd'hui, il est proposé de céder le lot restant à un brocanteur au prix de 400 €.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à réaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à céder le lot restant des anciennes lanternes et candélabres de la rue de la Ville Forte à la société Pasquier François pour un montant de 400€.

Délibération n°2018.04.44 - Dénomination de la salle de gymnastique (gymnase)

Madame le Maire rappelle que le gymnase a été construit en 1986 et étendu par la création d'une salle de gymnastique en 1994.

Aujourd'hui, il est proposé de dénommer cette salle de gymnastique « Gilles Gourtay », professeur de sport au collège de Château-Landon depuis le 1^{er} septembre 1998, président de l'association ES Gymnastique créée en 1986 et comptant aujourd'hui plus de 370 adhérents, Conseiller municipal depuis 2006, et adjoint aux affaires scolaires et associatives depuis 2008.

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention,**

DÉCIDE de dénommer la salle de gymnastique du gymnase situé rue André Gauquelin « Gilles Gourtay ».

Délibération n°2018.04.45 - Tarifs garderie périscolaire – année scolaire 2017-2018

M. GOURTAY présente les éléments de la délibération. La baisse de fréquentation à l'école primaire repose essentiellement sur le fait qu'étant repassés à une semaine de quatre jours, les enfants sortent plus tard ce qui a permis à de nombreuses familles de s'adapter.

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Pour la période scolaire septembre 2017 – mai 2018, soit 9 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 143 enfants inscrits dont 56 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie
- la moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
6 enfants le matin	8 enfants le matin	22 enfants le matin	10 enfants le matin
13 enfants le soir	12 enfants le soir	22 enfants le soir	13 enfants le soir

• Dépenses totales pour cette période :	
- Frais de personnel	43 629.54 €
- Autres dépenses – goûters	379.87 €
TOTAL	44 009.41 €

• Participations des parents : **17 118.59 €**

Soit une charge restant à la commune au titre de la période considérée de 26 890.82 € (contre 22 229 € en 2016/2017). Les tarifs appliqués en 2017/2018 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.16 €	3.24 €
Entre 751 € et 1000 €	2.80 €	3.89 €
Supérieur à 1001 €	3.68 €	4.76 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.16 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.16 €	3.24 €
Entre 751 € et 1000 €	2.80 €	3.89 €
Supérieur à 1001 €	3.68 €	4.76 €

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de garderie.

Concernant l'école élémentaire :

Pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local la Rivière, la commission scolaire propose de maintenir la tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

MAINTENIR la tranche de tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 2% pour la rentrée 2018/2019.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE : y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.20 €	3.30 €
Entre 751 € et 1000 €	2.86 €	3.97 €
Supérieur à 1001 €	3.75 €	4.86 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.20 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.20 €	3.30 €
Entre 751 € et 1000 €	2.86 €	3.97 €
Supérieur à 1001 €	3.75 €	4.86 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h35 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**
Garderie de 16h25 à 18h30

- **ECOLE ELEMENTAIRE :**
Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :
 - de 16 h 35 à 17 h 30 : aide aux devoirs
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- 33 € 15 de l'heure majorée charges comprises
- 8 € 30 pour tout ¼ d'heure entamé

Délibération n°2018.04.46 - Syndicat Mixte de Transports Sud 77 : avis sur la demande de retrait de la Commune de Voulx

Madame le Maire présente les éléments dont elle dispose.

Les élus proposent, à l'unanimité, de ne pas délibérer par manque d'informations, particulièrement de la part de la mairie de Voulx.

Le Syndicat Mixte de Transports Sud Seine-et-Marne nous a fait connaître la décision du Comité de s'opposer au retrait de la Commune de Voulx du Syndicat.

Les Communes adhérentes ont ensuite un délai de trois mois pour se prononcer sur cette décision. Madame le Maire expose les motivations de la Commune de Voulx et énonce les raisons de l'avis défavorable du Syndicat (voir compte rendu du Syndicat des Transports en annexe).

Vu la délibération n°30/2017 du 09 novembre 2017 de la commune de Voulx sollicitant son retrait au sein du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2018/07 du 16 février 2018 du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne s'opposant au retrait de la commune de Voulx au sein du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas donner d'avis sur cette demande dans la mesure où la Commune n'a pas d'éléments suffisants pour délibérer.

Délibération n°2018.04.47 - Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire Souppes-sur-Loing et Château-Landon

Le Comité du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire Souppes-sur-Loing et Château-Landon s'est prononcé sur la dissolution du Syndicat.

En effet, ce syndicat n'a plus raison d'exister, les décisions se prenant uniquement au niveau départemental.

Conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, les Communes adhérentes ont un délai de trois mois pour se prononcer sur cette décision.

Vu la délibération n°05/2018 du 10 avril 2018 du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne se prononçant sur la dissolution du Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire Souppes-sur-Loing et Château-Landon

Délibération n°2018.04.48 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine et Marne : maintenance de l'éclairage public 2018-2022

M. BOUCHAIB présente ce point. Il rappelle qu'au mois de mars les élus avaient délibéré par rapport à deux formules et avaient adopté la formule A. La B était plus complète mais la Commune n'était pas intéressée.

Beaucoup de petites communes qui ne disposent pas d'un service d'urbanisme demandaient d'avoir l'assistance pour les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux). Aussi, cette option a été ajoutée à la formule A sans modifier son coût. Il est donc nécessaire, à nouveau, de délibérer.

Par délibération du 9 mars 2018, le Conseil municipal avait souhaité adhérer au groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 et avait opté pour la formule A proposée par le SDESM.

*Afin de répondre au mieux aux attentes des Communes, le SDESM a décidé de ne plus proposer une formule A et B, **mais une formule unique.***

Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM.

Les prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (gestion de l'énergie, des sinistres, ...) deviennent des options que les Communes peuvent choisir sur le bordereau des prix lorsque l'entreprise aura été retenue.

Il y aura également la possibilité de conserver l'investissement pluri-annuel pour la rénovation du patrimoine vétuste.

Les formules A et B n'existant plus, les termes de la convention constitutive ont donc été modifiés.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce point.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses Communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites Communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018.02.21 du Conseil municipal en date du 9 mars 2018.

Délibération n°2018.04.49 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine et Marne : modification des statuts

M. BOUCHAIB évoque ce point.

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Vu la proposition de nouveaux statuts jointe en annexe,

Vu la nécessité pour les Communes adhérentes de se prononcer sur ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM annexés à la délibération.

Délibération n°2018.04.50 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine et Marne : travaux de rénovation de l'éclairage au gymnase

MM. BOUCHAIB et GOURTAY présentent la délibération.

Au budget 2018, les travaux du gymnase ne figuraient pas mais ceux de la vidéo protection étaient inscrits. Ces derniers ne pourront pas être réalisés en 2018. Aussi, il est proposé de récupérer une partie de cette enveloppe pour l'éclairage de la salle de gymnastique, dans laquelle un bloc d'éclairage sur deux fonctionne. M. GOURTAY précise qu'avec ce type d'action, un retour sur investissement se fait. Dans ce cas, ce serait à partir de la neuvième année.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM concernant des travaux de rénovation de l'éclairage au gymnase (salle de gymnastique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle de gymnastique située au gymnase.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de l'éclairage de la salle de gymnastique située au gymnase, rue André Gauquelin.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 13 374 € HT, soit 16 049 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°2018.04.51- Décision modificative n°1 – budget Commune

Mme LAGILLE présente la décision modificative directement liée au point précédent.

Actuellement, un marché est lancé pour choisir un fournisseur. Puis une demande d'autorisation sera faite auprès des services de l'Etat. Elle est nécessaire pour fonctionner et obtenir des subventions.

Mme le Maire informe de la décision de rénovation de l'éclairage du gymnase (salle de gymnastique).

En conséquence, il y a lieu de régulariser des comptes de la section investissement du BP 2018 ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 2318- Autres travaux (Eclairage)	+ 16 100 €
Article 2188- Autres immobilisations (caméras- budgétisé BP 56 000 €)	- 16 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2018.04.52 - Fixation du coût horaire pour intervention des services techniques – revalorisation

Mme le Maire rappelle que les services techniques peuvent être amenés à intervenir dans le cadre d'actions menant à préserver la salubrité publique ou d'aide à caractère d'urgence (exemple : aide au déménagement d'urgence, débarras de déchets sauvages sur la voie publique, actions correctives ...).

Par délibération du 30 juin 2016, il avait été décidé que ces actions soient ensuite facturées aux administrés concernés.

Aussi, il est proposé de revaloriser le **tarif horaire à hauteur de 26.50 € par agent** (tarif moyen d'un agent charges comprises – **2016 : 24.58 €**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 26.50 € le taux horaire pour ces interventions exceptionnelles menées par les services techniques.

Révision de la délibération relative aux astreintes du personnel communal

Ce point est reporté car passage obligatoire devant une commission du centre de gestion avant délibération.

Délibération n°2018.04.53 - Création de postes

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

* Afin de permettre à un agent municipal de progresser dans sa carrière suite à l'obtention d'une promotion interne (liste d'aptitude du 10 novembre 2017), il y a lieu de créer un poste de technicien territorial.

* Compte tenu de la demande d'un agent de bénéficier du règlement relatif à l'ARTT de la Commune (Aménagement et Réduction du Temps de Travail), et compte tenu de la teneur du poste et du binôme avec le poste d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

TEMPS COMPLET - à compter du 01/09/2018

-  Création un poste de technicien territorial
-  Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes, à savoir :

-  Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
-  suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

La séance est levée à 22h

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le